



Investir auprès de la Canada-Vie







Chaque étape de votre vie comporte un monde de possibilités et de défis uniques. À la Canada-Vie^{MC}, nous estimons que vos objectifs d'épargne et de planification du revenu sont importants.

Aussi, nous examinons soigneusement vos besoins afin de vous offrir, à vous et à votre conseiller*, les bons produits. Nous considérons également que vos besoins évolueront au fil des différentes étapes de votre vie, de sorte qu'il est important d'avoir un programme d'investissement souple.



Vous pouvez avoir besoin de

- Gérer les risques
- Garantir la sécurité de votre investissement
- Diversifier vos placements
- Profiter des occasions de croissance
- Planifier vos besoins de revenu

Investir

auprès de la Canada-Vie

1. Connaître votre situation

Avoir une bonne connaissance de vos actifs et de vos passifs vous permet de comprendre votre situation financière actuelle. Un budget mensuel et une certaine planification peuvent vous aider à déterminer le montant que vous devez épargner chaque mois et le revenu dont vous aurez besoin pour la retraite. De plus, vous devriez estimer quand il est avantageux d'emprunter et quand rembourser un emprunt ainsi que le montant que vous êtes en mesure d'épargner chaque mois.

Vous devriez vous poser les questions suivantes :

- Est-ce que j'adhère à un programme d'épargne mensuel?
- Est-ce que j'épargne suffisamment?
- Est-ce que je suis préoccupé par les fluctuations du marché et les changements radicaux de la valeur de mes placements?
- Est-ce que j'approche de la retraite? Mes investissements sont-ils en sécurité?
- Est-ce que je vais vivre plus longtemps que mes placements?
- Suis-je protégé contre les créanciers? Est-ce que je tire profit pleinement de ma petite entreprise?
- Suis-je certain de ce qui arrivera à ma succession et à ma famille après mon décès?
- Est-ce que j'ai avantage à emprunter pour investir?



Votre conseiller peut vous offrir des solutions financières pour chaque étape de votre vie

Votre conseiller vous aidera à mettre au point des solutions de placement, à vous adapter à l'évolution de vos besoins personnels et aux situations, et vous fera comprendre toutes vos options de placement.

Les conseillers sont là pour vous aider, vous et votre famille, à franchir toutes les étapes de la vie au niveau des placements :

1. Création et accumulation
2. Gestion et préservation
3. Transfert de patrimoine
4. Transfert des risques liés au revenu

Votre conseiller vous aidera à déterminer votre valeur nette actuelle, la valeur nette qui vous est nécessaire et vos besoins d'investissement afin de réaliser vos objectifs de retraite. La Canada-Vie offre les produits de placement qu'il vous faut pour atteindre tous vos objectifs financiers.

2. Choisissez un placement qui vous convient

- Options de placements productifs d'intérêts
- Rentes immédiates
- Polices de fonds distincts

Produits de placement

Options de placements productifs d'intérêts

Vous pouvez choisir des taux de rendement garantis pendant des périodes bien précises. Les options de placements productifs d'intérêts comportent un grand nombre des avantages de protection offerts par les polices de fonds distincts.

- Placements à intérêt quotidien
- Placements à terme à intérêt garanti – d'une durée de un à dix ans (en années complètes)
 - Bonis de renouvellement à l'égard des placements à terme à intérêt garanti
 - Garanties de taux lors des transferts d'actifs
- Avantages en matière de planification successorale
- Possibilité de protection contre les créanciers¹
- Rapports consolidés et relevés semestriels

Rentes immédiates

Vous pouvez songer à la constitution d'une rente immédiate si vous voulez affecter la totalité ou une partie de votre épargne à un instrument de revenu garanti et sûr.

¹ La protection contre les créanciers est tributaire des décisions des tribunaux et des lois applicables, lesquelles peuvent changer et varier d'une province à l'autre; elle ne peut jamais être garantie. Veuillez communiquer avec votre avocat/notaire pour obtenir davantage de précisions sur la protection contre les créanciers qui pourrait s'appliquer à votre situation particulière.



Avec une rente, une somme forfaitaire est transformée en une série de versements. Cette somme comprend le capital investi à l'origine et affecté à la souscription de la rente ainsi que les intérêts gagnés.

La Canada-Vie offre une vaste gamme de rentes destinées à répondre à vos besoins de revenus enregistrés ou non enregistrés. Ces polices peuvent être adaptées pour vous garantir, à vous et à votre survivant, le cas échéant, un revenu viager ou pendant une durée prédéterminée.

Polices de fonds distincts

Personnalisez votre police de fonds distincts selon vos besoins en trois étapes faciles :



Vous pouvez choisir l'un des trois niveaux de garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès. Les garanties sont réduites proportionnellement de tout rachat.

- Garantie de 75 pour cent applicable à l'échéance et à la prestation de décès
- Garantie de 75 pour cent applicable à l'échéance (ou à l'échéance de la prime) et garantie de 100 pour cent applicable à la prestation de décès
- Garantie de 100 pour cent applicable à l'échéance et à la prestation de décès



Deuxième étape

ajoutez des options

(la disponibilité des options varie en fonction du produit et du niveau de garantie; des frais supplémentaires peuvent s'appliquer)

Vous pouvez ajouter des options de revalorisation des garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès ainsi qu'une option de garantie de revenu viager à votre police.

- **Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance** – Revalorisations annuelles automatiques de la garantie applicable à l'échéance
- **Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès** – Revalorisations annuelles automatiques de la garantie applicable à la prestation de décès



faites ce prem



- **Option de garantie de revenu viager –**
Option assurant un revenu pour la vie et offrant des caractéristiques permettant d'accroître les versements de revenu ultérieurs. L'option de garantie de revenu viager convient aux préretraités et aux retraités qui désirent planifier leur revenu de retraite



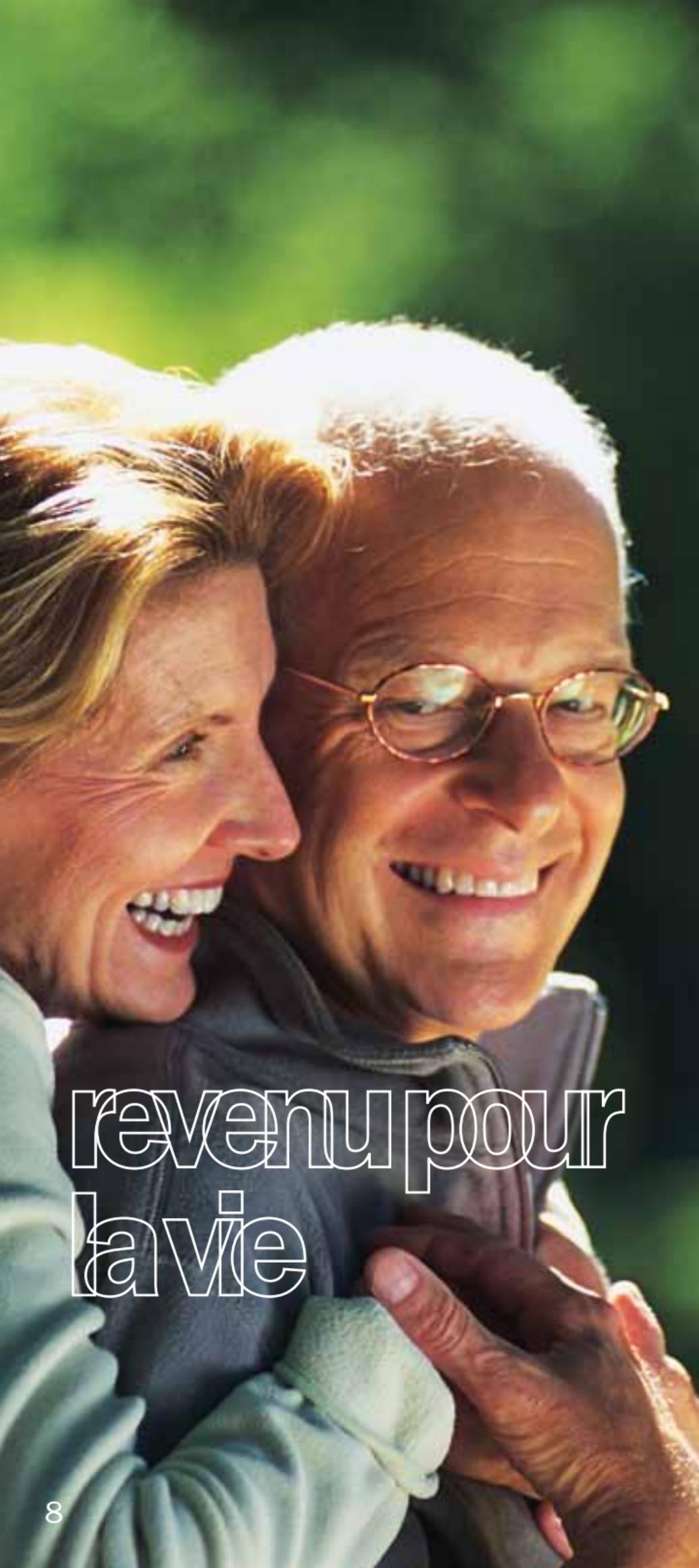
Troisième étape

choisissez les fonds qui
vous conviennent

Choisissez parmi diverses solutions de fonds de fonds ou de fonds individuels afin de concevoir un portefeuille de placements sur mesure qui saura répondre à vos besoins, et ce, quel que soit le niveau de garantie choisi. Une gamme de fonds réduite est offerte pour les polices assorties de l'option de garantie de revenu viager.



ierpas



revenu pour
la vie

GARANTIE DE REVENU VIAGER | Garantissez votre revenu pour la vie²

Depuis des années, vous avez déployé des efforts pour épargner en vue de votre retraite. Vous avez maintenant besoin de solutions pour vous aider à transformer vos économies durement gagnées en un revenu viager; vous devez aussi les protéger contre les trois grands risques liés à la retraite :

- **Risque lié à la longévité :**
Il est possible d'épuiser prématurément votre capital. Si vous êtes marié, vous courez le risque de survivre à votre conjoint ou vice-versa. Ainsi, le revenu conjoint vous garantit, à vous et à votre conjoint, un revenu la vie durant.
- **Risque lié à l'inflation :**
Il est possible que votre épargne-retraite ne dégage pas de rendements suffisants pour suivre le taux d'inflation.
- **Risque lié aux rendements boursiers :**
Il est possible de dégager de mauvais rendements boursiers dans les premières années de la retraite, augmentant les possibilités d'épuiser vos économies plus tôt que prévu.

L'option de garantie de revenu viager peut vous aider à gérer les risques liés à la retraite et à protéger les valeurs de votre police. L'option de garantie de revenu viager peut vous fournir :

- Un revenu garanti et prévisible pour vous et votre conjoint, votre vie durant, dès l'âge de 50 ans
- Un potentiel de croissance du revenu
- Une transition sûre entre la phase de l'épargne et celle du revenu

² Les retraits excédentaires viennent diminuer le montant du revenu viager et mettent fin à l'admissibilité aux bonis futurs. Un retrait excédentaire est un retrait qui dépasse le montant de revenu annuel garanti.

Avantages habituels des polices de fonds distincts

Les polices de fonds distincts sont des contrats d'assurance-vie, ce qui signifie qu'elles comportent des avantages, dont les suivants :

Possibilité de protection contre les créanciers

– Comme les fonds distincts font partie d'une police d'assurance-vie, votre police pourrait être protégée contre les créanciers¹.

Contournement de la succession – Au décès du rentier, le produit de la police est versé directement aux bénéficiaires désignés, s'il ne s'agit pas de la succession, ce qui permet d'éviter les délais et les frais liés au règlement de la succession (comme les frais de vérification ou d'homologation de testament et d'administration de la succession).

Options de règlement de la succession –

Choisissez l'option de règlement de la succession appropriée. Par exemple, vous pouvez décider que votre bénéficiaire touchera un revenu viager plutôt qu'un versement traditionnel sous forme de somme forfaitaire.

Confidentialité – Il n'est pas nécessaire de divulguer les modalités de votre police de fonds distincts, alors que celles d'un testament deviennent accessibles au public dans le cadre du processus de vérification ou d'homologation. En ce qui a trait aux polices de fonds distincts, les sommes sont transmises de façon confidentielle à vos bénéficiaires désignés, le cas échéant.

Garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès – Les polices de fonds distincts offrent des garanties applicables tant à l'échéance qu'à la prestation de décès.

Option de garantie de revenu viager – Certaines polices vous permettent de choisir de toucher un revenu garanti à vie.

Gestionnaires et fonds de placement



Que faites-vous après le travail ?





élevezle
revenu



Fonds de répartition d'actifs de la Canada-Vie

Les fonds de répartition de l'actif combinent d'une manière stratégique plusieurs fonds distincts de la Canada-Vie dans le but de vous procurer l'avantage de la diversification allié à la simplicité d'un seul fonds.

Les fonds de répartition de l'actif de la Canada-Vie peuvent offrir une composition de l'actif adaptée à votre tolérance au risque et à votre horizon de placement. Votre conseiller et notre *Questionnaire sur le profil d'investisseur* vous aident à déterminer vos objectifs de placement et à établir un programme de placement qui correspond à vos besoins et à vos objectifs.

Prudent

Modéré

Équilibré

Accéléré

Énergique

Risque faible

Risque élevé

Questions à

discuter avec votre conseiller

Aurai-je assez d'argent pour prendre ma retraite?

Vous toucherez peut-être un revenu de retraite de l'État sous forme de prestations du Régime de rentes du Québec (RRQ) ou du Régime de pensions du Canada (RPC), de la Sécurité de la vieillesse (SV) ou de tout autre programme, comme le régime de retraite de votre employeur, le cas échéant. Il convient toutefois de déterminer si ce revenu comblera vos besoins. Vous aurez peut-être besoin de fonds additionnels pour atteindre vos objectifs financiers.

Comment puis-je être certain que mes besoins seront comblés à la retraite?

Votre conseiller peut vous aider à répondre à cette question et mettre au point un régime de retraite qui favorisera la réalisation de vos objectifs. Il serait bon de réévaluer périodiquement vos objectifs de retraite de même que votre situation financière avec votre conseiller afin de vous assurer que vous êtes toujours sur la bonne voie.

Quel niveau de garantie est approprié à ma situation?

La réponse réside dans votre seuil de tolérance au risque, votre objectif de placement et même l'étape où vous êtes dans votre cycle de vie. Cela peut changer avec le temps, alors ce qui est valable pour vous aujourd'hui peut ne plus l'être dans dix ans. Votre conseiller peut vous aider à déterminer le niveau de garantie qui vous convient et sa valeur par rapport à votre programme financier.

Un programme d'épargne mensuel est-il véritablement important?

Il est plus facile d'épargner à l'aide d'un programme d'épargne mensuel qui investit dans une police de fonds distincts. Nul besoin d'aller par quatre chemins pour trouver les sommes à investir, et finies les occasions de placement manquées.



Devrais-je me faire du souci au sujet des fluctuations de la valeur de ma police de fonds distincts?

Votre police de fonds distincts comporte des garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès. Toutes les garanties varient selon la police et l'âge et sont réduites proportionnellement en fonction de tout rachat exécuté. Ces garanties ne vous immunisent pas contre les pertes boursières éventuelles, mais elles procurent à votre programme financier une protection valable en période de marchés baissiers. Un montant minimum garanti vous reviendra à l'échéance, sinon il reviendra à votre bénéficiaire, à votre conjoint survivant ou à votre succession à votre décès.

Suis-je en mesure de prendre ma retraite?

L'étape où vous êtes dans votre cycle de vie devrait dicter la composition de l'actif de votre portefeuille. À la veille de la retraite, vous avez intérêt à privilégier des placements à plus court terme et plus stables. La Canada-Vie offre des options à intérêt garanti et des fonds distincts productifs de revenu comme solutions de rechange aux investisseurs qui ne sont pas en mesure de s'adapter à un marché boursier instable.

En tant que propriétaire d'une petite entreprise, comment protéger ma famille et mon épargne personnelle des créanciers?

Une police de fonds distincts est susceptible de vous offrir une protection potentielle contre les créanciers.¹

Qu'arrivera-t-il à ma succession à mon décès?

Vous souhaitez peut-être réduire les impôts à payer à votre décès et être certain que votre bénéficiaire ou votre conjoint puisse accéder rapidement à votre argent. Une police de fonds distincts vous offre la possibilité de réduire les coûts associés au processus de vérification ou d'homologation de testament. À votre décès, vos polices d'assurance sont liquidées, et le produit est versé directement au bénéficiaire désigné, à votre conjoint ou à toute personne que vous avez nommée à cet effet dans le formulaire de demande de règlement.

Les avantages d'un **REER**

Quels sont les avantages d'un REER? Mes placements REER croissent-ils à l'abri de l'impôt?

L'avantage immédiat d'un REER est la déduction fiscale pour l'année en cours. Tant que vos cotisations sont détenues à l'intérieur d'une police enregistrée, l'impôt sur les intérêts, les dividendes et les gains en capital est différé. Seuls les retraits effectués dans le REER sont imposés. Même si vous n'évitez pas l'impôt complètement, votre argent croît sans être assujéti à l'impôt, ce qui constitue un avantage à long terme.

Quel montant puis-je cotiser à mon REER?

Vous pouvez cotiser à un REER selon un pourcentage de votre revenu gagné chaque année. Les cotisations REER sont déductibles du revenu imposable et peuvent contribuer de ce fait à réduire l'impôt à payer.

Les droits de cotisation à un REER sont cumulatifs. De ce fait, si vous ne cotisez pas à votre REER au cours d'une année donnée, les droits de cotisation inutilisés sont reportés, et vous pouvez bénéficier de la déduction dans une année ultérieure. Veuillez discuter de votre plafond de cotisation avec votre conseiller.

Existe-t-il une manière quelconque de fractionner mon revenu avec mon conjoint ou mon conjoint de fait?

Des économies d'impôt peuvent être réalisées en cotisant à un REER de conjoint. En règle générale, les particuliers dont le revenu de retraite (régime de retraite de l'employeur, prestations du RRQ/RPC, etc.) sera le plus élevé cotisent à un REER établi au nom de leur conjoint/conjoint de fait. À la retraite, le revenu tiré du REER de conjoint est versé au conjoint/conjoint de fait qui est le rentier du régime.



La possibilité de faire des économies d'impôt constitue un autre avantage du REER de conjoint, puisque c'est le conjoint/conjoint de fait qui a un revenu moindre qui est imposé. Le taux d'imposition de ce dernier est probablement inférieur à celui du conjoint/conjoint de fait qui effectue les cotisations. Le fardeau fiscal du couple se trouve donc allégé. Le REER de conjoint constitue un moyen simple de maximiser l'efficacité fiscale. Discutez-en avec votre conseiller et déterminez avec lui si la constitution d'un REER de conjoint est une stratégie qui pourrait vous aider à vous préparer pour l'avenir.

J'aimerais épargner davantage, mais j'ai atteint le plafond de cotisation qui m'est accordé dans mon REER. Que puis-je faire?

En optant pour un régime de retraite non enregistré, vous bénéficiez de la liquidité dont vous avez besoin, tout en profitant de la croissance des options de placement que vous avez choisies. Une planification attentive peut aussi minimiser l'impôt à payer dans ce type de police. Votre conseiller est en mesure de vous aider à choisir les options de placement, comme le compte d'épargne libre d'impôt (CELLI), convenant le mieux à vos besoins d'épargne et de fiscalité. Les CELLI ne sont pas offerts au titre de tous les types de polices.

Je quitte mon emploi et je désire transférer ma caisse de retraite dans un régime qui m'offre la possibilité de choisir moi-même mes placements.

Certains régimes de retraite exigent que les sommes soient immobilisées, c'est-à-dire inaccessibles jusqu'à la retraite. Vous pouvez alors opter pour un compte de retraite immobilisé (CRI) ou un REER immobilisé de la Canada-Vie. Ils offrent en partie la même souplesse que celle qui caractérise nos REER, les mêmes options de placement et les mêmes services. Avec ces produits, vous aurez la certitude de savoir que vous et votre conseiller avez choisi une combinaison de placements immobilisés adaptée à vos objectifs.

Quelle est la différence entre un REER et un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)?

Votre REER doit être liquidé avant la fin de l'année où vous atteignez l'âge de 71 ans. Vous avez alors le choix de convertir votre REER en revenu de retraite – soit un FERR ou une rente. Vous pouvez aussi encaisser le produit de la liquidation et de payer l'impôt correspondant.

Si vous détenez un REER de la Canada-Vie, la transition vers un FERR se fera en douceur. Le FERR vous offre les mêmes choix de placement que le REER, et vous touchez un revenu régulier. Le titulaire d'un FERR doit retirer un montant minimal de son compte chaque année civile.

Quand faut-il que je procède au virement de mon compte de retraite immobilisé (CRI) ou de mon REER immobilisé?

Si vous possédez un CRI ou un REER immobilisé, vous devez le virer soit à un FRV, un FRRI, ou commencer à toucher la rente à la fin de l'année de votre 71^e anniversaire de naissance au plus tard.

Le fonds de revenu viager (FRV) constitue-t-il un bon choix pour toucher un revenu de retraite?

Le FRV constitue un bon choix pour transférer l'actif accumulé dans un REER immobilisé ou dans un CRI. Le FRV permet de toucher un revenu tout en conservant la souplesse liée aux options de placement. À l'instar des FERR, vous commencez à recevoir des versements de revenu minimums dès l'ouverture du compte. Le FRV stipule aussi le revenu maximum que vous êtes autorisé à toucher chaque année. En vertu de certains organismes de réglementation sur les pensions, vous devez, d'ici la fin de l'année où vous atteignez l'âge de 80 ans, transférer tout solde restant dans votre FRV à une rente immédiate ou avoir épuisé votre FRV d'ici la fin de l'année où vous atteignez l'âge de 90 ans.



Fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI) (offert seulement dans certaines provinces)

Le FRRI est un autre instrument dans lequel vous pouvez transférer un CRI, un REER immobilisé ou un régime de retraite (RR). Le FRRI se distingue du FRV en ce sens que les versements maximaux qui peuvent être obtenus en tout temps après la première année sont fonction du rendement des placements au cours de l'année précédente. Vous devez recevoir un versement de revenu minimum comme pour un FRV. Vous n'êtes pas tenu de souscrire une rente à 80 ans ou d'avoir épuisé votre FRRI à la fin de l'année où vous atteignez l'âge de 90 ans.

Je désire toucher un revenu jusqu'à la fin de mes jours. Je ne veux pas épuiser mes ressources financières de mon vivant.

Une rente immédiate vous fournira un revenu périodique, qui conviendra étroitement aux besoins de votre style de vie. Il existe une multitude d'options, chacune offrant des avantages distincts. Votre situation vous dictera laquelle choisir.

Je désire épargner en vue de financer les études de mon enfant et d'assurer son avenir.

Une police en fiducie constitue un moyen simple d'investir de l'argent pour les études et l'avenir de votre enfant. Les polices en fiducie prévoient un fiduciaire, un bénéficiaire et un cotisant. Le fiduciaire et le cotisant devraient être deux personnes différentes pour que le cotisant puisse profiter d'un avantage fiscal quelconque. Le fiduciaire est le propriétaire de la police et l'enfant, son bénéficiaire. Si, au moment du retrait, l'argent n'est pas utilisé au bénéfice de l'enfant, le cotisant sera assujéti à l'impôt sur la totalité du revenu. Au Québec, un acte de fiducie écrit et distinct énonçant les devoirs et les pouvoirs du fiduciaire doit être soumis.

apprenez
à vous
connaître





Bien vous connaître

Pour élaborer un régime de retraite, choisir les options de placement et planifier votre avenir, vous devez d'abord franchir certaines étapes préliminaires. Ainsi, il faut définir vos objectifs puis déterminer votre seuil de tolérance au risque. Il convient ensuite de mettre au point un régime de retraite et de choisir des placements qui reflètent en tout point votre situation. C'est pour ces raisons qu'il est important que votre conseiller comprenne vos objectifs financiers. Il pose les bonnes questions et, à la lumière de vos réponses, trouve la meilleure solution pour vous.

Les solutions de placement de la Canada-Vie

Une fois vos objectifs financiers fixés, demandez-vous quelles options de placement vous conviennent le mieux aujourd'hui? Lesquelles vous conviendront le mieux dans dix ans? Attendez-vous à deux réponses fort différentes. Vous fournir les solutions financières adaptées à chaque étape de votre vie, telle est la mission de la Canada-Vie. Examinez les produits et les avantages que nous pouvons vous offrir.



Apprenez comment
la Canada-Vie peut
vous fournir des
solutions financières
pour chaque étape
de votre vie.

Pour de plus amples renseignements sur la Canada-Vie et ses produits, visitez notre site Web à l'adresse www.canadavie.com ou communiquez avec votre conseiller.

*Au Québec, toute référence au terme conseiller correspond à conseiller en sécurité financière au titre des polices d'assurance individuelle et de fonds distincts, et à conseiller en assurance collective / en régimes de rentes collectives au titre des produits collectifs.

Les renseignements fournis sont fondés sur la législation fiscale actuelle et ses interprétations quant aux résidents canadiens et, à notre connaissance, sont exacts au moment de leur publication. Toute modification ultérieure apportée à la législation fiscale et à ses interprétations peut avoir une incidence sur ces renseignements, lesquels sont de nature générale et ne visent pas à fournir des conseils d'ordre juridique ou fiscal. Pour des questions particulières, vous devriez consulter un expert juridique, comptable ou fiscal.

Une description des principales caractéristiques du contrat d'assurance individuel à capital variable de la Canada-Vie est présentée dans la notice explicative que vous pouvez vous procurer auprès de votre conseiller.

Tout montant affecté à un fonds distinct est investi aux risques du propriétaire de la police et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

Tout investissement aux termes d'une police de fonds distincts de la Canada-Vie peut être enregistré ou non. Les placements enregistrés conviennent davantage aux personnes qui visent à investir pendant une longue période, plutôt qu'à court terme. Certaines des garanties que procure un contrat enregistré peuvent être modifiées. Vous devez discuter de tous les aspects de l'enregistrement avec votre conseiller avant de souscrire une police.

Ensemble, on va plus loin^{MC}